

Commission des Finances publiques

Déposé le : 2020-12-04

N° CFP-080

Secrétaire :



CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

Montréal, le 2 novembre 2020

M^{me} Stéphanie Pinault-Reid

Secrétaire

Commission des finances publiques

Objet : Observations de l'Ordre des CRHA à propos du Projet de loi n° 68

Madame,

Dans le cadre des consultations particulières de la Commission des finances publiques concernant le Projet de loi n° 68, loi visant principalement à permettre l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles, permettez-nous de vous transmettre les observations de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés à ce sujet.

Alors que l'Ordre des CRHA est en faveur de toute mesure favorisant une saine santé financière chez les travailleurs, nous accueillons favorablement ce projet de loi qui bonifie les outils d'épargne-retraite.

Une avenue mitoyenne intéressante

Les régimes à prestations déterminées sont nécessairement ceux qui offrent le plus de sécurité aux travailleurs puisque les risques sont épongés entièrement par les employeurs. Toutefois, force est de constater que ces régimes sont de moins en moins populaires du fait qu'il est financièrement difficile de les supporter, ce qui les rend peu viables à long terme. À cet égard, l'Ordre estime qu'il est opportun de bonifier les options offertes pour la planification financière de la retraite.

Contrairement aux régimes à cotisations déterminées, les régimes à prestations cibles garantissent le paiement d'une rente jusqu'au décès, ceci bien que le montant soit variable en fonction de la santé du fond. Étant préoccupé par la capacité d'épargne actuelle des travailleurs, l'Ordre apprécie le fait que ce régime permet d'entrée de jeu une meilleure planification de la retraite. Les régimes à prestations cibles semblent comporter moins d'incertitude et d'inconnu; les cibles, les règles du régime et les mécanismes de suivi pour favoriser une rente en lien avec les objectifs étant définis en amont. De plus, l'Ordre juge intéressant que les risques sont moindres vu qu'ils sont partagés par l'ensemble des participants actifs et des retraités.

Rente viagère à paiements variables

L'Ordre estime également que l'ajout de l'option des rentes viagères à paiements variables dans le cadre d'un régime à cotisations déterminées est intéressant, cette possibilité permettant aux retraités de partager entre eux le risque de la variation des rentes. Voilà qui constitue une sécurité supplémentaire appréciable.

Points de vigilance

Bien que le RVER est relativement simple à implanter et a été rendu obligatoire, il ne semble pas avoir été mis en place à son plein potentiel. L'Ordre s'interroge par conséquent sur l'accessibilité d'un régime tel que le régime à prestations cibles, notamment pour les PME. Dans le cas d'organisations plus outillées qui ont déjà un régime en place, il ne semble pas y avoir d'incitatifs pour qu'un employeur passe d'un régime à cotisations déterminées à un régime à prestations cibles. L'Ordre se demande donc si les organisations seront nombreuses à offrir ce dernier dans les faits. De plus, en raison du degré élevé d'expertise qu'exige son implantation, il se peut qu'il y ait des frais initiaux importants qui en décourageront certains. À la lecture du projet de loi, il ne semble pas certain que les organismes ou institutions financières puissent mettre en place un régime à prestations cibles qui pourra accueillir les travailleurs de différents employeurs. Si la loi peut permettre cette alternative, cela pourrait probablement en favoriser l'accessibilité auprès des PME.

Ensuite, bien que la diversification des régimes de retraite offre un éventail d'options permettant davantage de flexibilité et à tous d'y trouver leur compte, une telle variété peut engendrer une certaine confusion. La multiplicité des choix nécessite une fine compréhension des options offertes, sans quoi il devient difficile de choisir de façon éclairée. L'Ordre estime que pour favoriser le succès de cette nouvelle option, il faudra s'assurer de la faire connaître et de l'expliquer adéquatement afin qu'elle soit comprise par tous et par toutes.

Dans ce même ordre d'idée, l'Ordre croit que même si on offre les meilleurs régimes possibles, encore faut-il que les travailleurs y cotisent adéquatement afin de garantir une retraite satisfaisante. Il y a encore fort à faire pour solidifier la littératie financière des travailleurs et les sensibiliser à l'importance de planifier cette étape de la vie. Alors que le taux d'endettement des ménages ne cesse de grimper, et en raison de la crise actuelle qui aura nécessairement à long terme un impact important sur les finances des Québécois, l'Ordre est sérieusement préoccupé par leur situation financière et les effets que celle-ci peut avoir sur leur santé psychologique et leur productivité. Au-delà de la mise en place de nouveaux véhicules d'épargne, l'Ordre encourage le gouvernement à miser plus que jamais sur l'éducation financière des travailleurs.

Souhaitant que nos commentaires puissent trouver écho dans les travaux de la Commission des finances publiques, nous vous prions d'agréer, madame Pinault-Reid, l'expression de notre considération distinguée.



Manon Poirier, CRHA

Directrice générale

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

À propos de l'Ordre

Regroupant 11 000 professionnels agréés, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés est la référence en matière de pratiques de gestion des employés. Il assure la protection du public et contribue à l'avancement des CRHA et CRIA. Par ses interventions publiques, il exerce un rôle majeur d'influence dans le monde du travail au Québec. L'Ordre participe ainsi activement au maintien de l'équilibre entre la réussite des organisations et le bien-être des employés. Pour en savoir plus, visitez ordrecrha.org.